

Compte rendu de séance

Séance du 6 Avril 2021

L' an 2021 et le 6 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,FOYER YVES DUTEIL sous la présidence de
LION Sandrine Maire

Présents : Mme LION Sandrine, Mme TRICHET Louissette, M. LAURENT Fabien, M. DUVIC Patrick, Mme CHEVREUX Carole, M. MONS Jean-Pierre, M. PONCHANT Michel, Mme HUAULT Sylvie, Mme PERCHERON Martine, M. GALLE Benoit, Mme REBEILLEAU Maryline, Mme ALCIDE Marie-Jeanne, M. ALIX Denis, M. PICHOT Michel, Mme DESCAMPS Claire, M. CHARRIER Stéphane, Mme SAUDE Tatiana

Excusés :

M. DEBROU Frédéric, Mme DELARUE Laure

A été nommé(e) secrétaire : Mme PERCHERON Martine, M. CHARRIER Stéphane

Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2021, avec indexation des annotations faites.

1) Modification du tableau des Effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 1er avril 2021.

Considérant la nécessité de modifier le tableau pour les raisons suivantes :

- Recrutement d'un agent contractuel au service des écoles dans le cadre d'un accroissement temporaire de travail, pour une durée de 27,70 / 35 ème
- Recrutement d'un conservateur du patrimoine pour une durée de trois mois, pour une durée de 28 / 35 ème
- Promotion interne d'un rédacteur au poste de secrétaire de mairie, à temps complet

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Poste	Grade	Durée en centième	Poste occupé	
			Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail
Secrétaire de mairie	Rédacteur	35/35	titulaire	100%
Accueil mairie	Adjoint administratif principal 1ère classe	35/35	titulaire	100%
Accueil mairie	Adjoint administratif	35/35	titulaire	100%
Agent polyvalent	Adjoint technique principal 2ème classe	30,10/35	titulaire	86%
Responsable services techniques	Agent de maîtrise principal	35/35	titulaire	100%
Entretien voirie bâtiments	Adjoint technique principal 2ème classe	35/35	titulaire	100%

Poste	Grade	Durée en centième	Poste occupé	
			Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail
Entretien voirie bâtiments	Adjoint technique principal 2ème classe	35/35	titulaire	100%
Entretien voirie espaces verts	Adjoint technique principal 2ème classe	35/35	titulaire	100%
Entretien voirie espaces verts	Adjoint technique	35/35	contractuel	100%
Responsable bâtiments cantine	Agent de maîtrise	35/35	titulaire	100%
Agent soutien aux Ecoles	Adjoint technique principal 2ème classe	29,40/35	titulaire	84 %
Agent soutien aux Ecoles	Adjoint technique principal 2ème classe	29,66/35	titulaire	84,74%
Agent soutien aux Ecoles	Adjoint technique	27,70/35	contractuel	79,14 %
Entretien bâtiments école maternelle	Adjoint technique principal 2ème classe	16,97/35	titulaire	48,49%
Surveillance cantine + cours école	Adjoint technique	18,19/35	contractuel	23,40%
Conservateur du patrimoine	Attaché	28 / 35	contractuel	80 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er avril 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de Fontevraud l'Abbaye au chapitre 012.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Charrier : Il est important de traiter les demandes selon une équité entre les agents à débattre et d'expliquer les déterminants attendus.

Monsieur Gallé : L'expérience est une base importante pour apprécier les valeurs des parcours et de le valoriser le cas échéant.

Mme le Maire : La création de poste ou modification du tableau des effectifs résultent de l'identification des besoins pour le bon fonctionnement du service, de la correspondance des compétences et appétences des agents aux postes créés, d'entretiens individuels réguliers avec les agents promus ou recrutés.

2) Inscription du GR (Grandes Randonnées) de Pays de Saumur Val de Loire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée non motorisée pour la pratique pédestre.

Madame le Maire informe que :

- dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou.

- ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend l'itinéraire, mentionné sur la liste ci-dessous, et référencé au tableau d'assemblage du chemin joint également à cette délibération :

- GR de Pays de Saumur Val de Loire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés au tableau d'assemblage des chemins, et annexé à la présente délibération ;

- Approuve la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin ci-annexé, pour la pratique pédestre.

- Approuve la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département.

- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

- Approuve la convention concernant les propriétés privées traversées par l'itinéraire et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Le circuit comprend 114 m de chemin privé, l'agglomération Saumur Val de Loire se chargera de trouver les propriétaires de ces parcelles et de leur demander la permission d'inclure ce chemin dans le GR.

L'entretien des sentiers effectué par les agents de la commune correspond à 2 jours par 2 agents.

3) SIEML - Borne de recharge pour vélos à assistance électrique

Dans la continuité du déploiement des bornes publiques de recharge pour véhicules électriques, le SIEML s'est lancé dans l'installation de bornes de recharge pour vélos à assistance électrique en Anjou. Une première installation expérimentale a eu lieu sur la commune de Montjean-sur-Loire.

Un groupe de travail a été constitué avec la Région Pays de la Loire, Anjou Tourisme et le SIEML afin de coordonner le déploiement d'une trentaine de bornes sur les itinéraires cyclables de la Loire à Vélo et de la Vélo Francette.

Les bornes installées ont 4 casiers équipés de clés dans lesquels 2 prises domestiques sont disponibles pour permettre une recharge sécurisée des batteries. Le coût de la fourniture et de la pose des bornes de recharge VAE est de 8 000,00 € HT.

La répartition des coûts est la suivante : 25 % pris en charge par la commune (si reversement de la TCCFE au SIEML, sinon contribution de 75 % demandée), 25 % par la Région Pays de la Loire, 50 % par le SIEML.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de faire l'acquisition et l'installation de 2 bornes sur la commune de Fontevraud l'Abbaye.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de 2 bornes de recharge pour vélos à assistance électrique
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents pour l'acquisition et l'installation de ces 2 bornes

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 1)

Monsieur Charrier : Il faut mutualiser avec l'Abbaye sur le financement.

Madame le Maire informe que l'Abbaye ne peut pas financer directement mais elle le fait par le biais de la Région. La convention tripartite SIEML / Commune / Région PDL présente la participation financière de la Région (25% de prise en charge des bornes). L'implication de la Région sur l'itinéraire Loire à Vélo n'est plus à démontrer.

L'abbaye ne peut pas accueillir les bornes pour des raisons de sécurité sur son site.

Madame le Maire précise que dans le plan guide qui a été établi par le cabinet PAUME mandaté par le ministère de la culture, une étude de l'accueil des vélos a été imaginée. Le Directeur de l'Abbaye était présent à chaque réunion d'étape de ce plan guide (voir document Plan guide aire de stationnement). Il a participé activement à l'idée d'accueil cyclo-touristique et mobilité cyclo.

4) Vote des taux des Taxes Locales

Madame le Maire informe au Conseil Municipal que suite à la réforme de la taxe d'habitation, les communes sont imputées des modifications suivantes :

- Les communes bénéficient du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties : le taux de référence 2021 pour la commune correspond au taux de 2020 majoré du taux départemental 2020.
- Elles bénéficient du produit résultant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THVL), si elles ont institué cette dernière.

Un coefficient correcteur (minoration ou majoration du produit fiscal) s'applique sur le produit total 2021 de la commune pour permettre une compensation à l'euro près de la perte de la taxe d'habitation.

Concernant la taxe foncière Bâti il est proposé de ne pas modifier la part de la commune, le nouveau taux se composera comme suit :

- Taux de la taxe foncière de la part communale 2020 : 18,06 %
- Taux de la taxe foncière de la part départementale 2020 : 21,26 %

Soit un total pour le nouveau taux de la taxe foncière bâti 2021 pour la commune de 39,32 %.

Pour le taux de la taxe foncière non Bâti, il n'y a pas de modification soit un taux de 33,99 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le vote des taux des taxes locales comme suit :
 - Taxe foncière bâti : 39,32 %
 - Taxe foncière non bâti : 33,99 %

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Mme Le Maire précise qu'il n'y aura pas d'incidence en 2021 sur le montant à régler par les administrés puisque les taux sont inchangés.

5) Convention intercommunale pour la Formation "Autorisation de conduite en sécurité des Plates-Formes Elévatrices Mobiles (PEMP) de Type B1

Madame le Maire propose au conseil municipal une convention pour la formation "autorisation de conduite " dans le but de permettre aux agents territoriaux d'utiliser des plateformes élévatrices mobiles de type B1.

La commune référente est la commune d'Epieds, représentée par Monsieur Guillaume MARTIN, Maire.

Cette convention aura pour but d'autoriser Monsieur Guillaume MARTIN à signer une convention avec le Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), le tarif groupe est de 90 € par jour de formation et par personne.

La commune d'Epieds prendra en charge le coût global de la formation et refacturera aux différentes communes, en fonction du nombre d'agents ayant suivi la formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve cette convention
 - Autorise Madame le Maire à signer cette convention
 - Autorise Monsieur Guillaume MARTIN, maire d'Epieds à signer la convention avec le CNFPT.
- A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Information sur les problèmes d'eau rue Robert d'Arbrissel, la baisse de pression d'eau a été réglée par la SAUR par le changement de matériel électronique défectueux empêchant les surpresseurs de fonctionner et d'alimenter suffisamment les rues et quartiers de Beaulieu, 11 novembre, d'Arbrissel et périphérie immédiate. En ce qui concerne l'hygrométrie anormale constatée dans les caves des habitations rue Robert d'Arbrissel : une quantité d'eau importante a été envoyée dans le circuit d'eau pluviale sans conséquence pour les caves. La SAUR fait actuellement des tests sur les réseaux mais n'a constaté aucune anomalie de leurs réseaux, ni en périphérie des réseaux. Les agents de la SAUR continuent l'écoute pour détecter un écoulement éventuel.
- Rencontre avec les collègues de Montsoreau :
 - o Un courrier commun sera envoyé au PNR pour la mise en place d'un atlas de la biodiversité communal regroupant les territoires de Fontevraud l'Abbaye et Montsoreau.
 - o Une réflexion est à poursuivre sur une gestion plus harmonieuse à mener sur l'Arceau
 - o Une réflexion est amorcée sur le tracé de la piste cyclable « Loire à Vélo » reliant Montsoreau à Fontevraud l'abbaye. Le Département sera contacté pour appui technique.
 - o Les poubelles des centres villes débordent notamment en période estivale, un projet d'achat de poubelles de tri en commun est en cours.

Prochain conseil Municipal le 18 mai 2021 à 20 h 00.

Séance levée à: 22:00